"Par décision du 15 décembre 2025 le conseil d'état vient de rejeter le pourvoi de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et la demande jointe de sursis à exécution contre l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes du 18 mars 2025 qui avait, lui, annulé la délibération du 13 février 2020 approuvant le schéma de cohérence territoriale de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Les Amis des Chemins de Ronde, qui ont déposé cette demande d'annulation le 17 octobre 2022 devant le tribunal administratif de Rennes puis ont poursuivi leur action devant la cour administrative d'appel de Nantes, se réjouissent vivement de cette décision protectrice définitivement entérinée trois ans plus tard par le conseil d'état.

En effet, GMVA va devoir reprendre la rédaction de ce document et déterminer, comme l'exige la Loi Littoral, la "capacité d'accueil" des 17 communes littorales de son territoire en matière de poursuite de politique immobilière et d'extension d'urbanisation en prenant en compte notamment la préservation des sites et espaces naturels et de la faune qui y vit comme des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes qui s'y exercent et sans négliger l'existence des risques littoraux d'érosion et submersion marine.

Quand l'assemblée nationale a voté à l'unanimité des députés la loi Littoral le 3 janvier 1986, l'esprit de ce texte était bien d'éviter à l'ensemble du littoral français le sort de la côte d'azur défigurée par le développement sans frein des agglomérations au mépris de la préservation des espaces naturels du bord de mer.

La Loi Littoral fêtera ses 40 ans le 3 janvier 2026. L'arrêt du Conseil d'État de ce jour vient de rappeler son existence et ses exigences aux communes côtières sollicitées par les promoteurs et de nombreux demandeurs de permis de construire. Les maires du littoral sont tenus par la Loi Littoral de résister à ces pressions. Le milieu associatif de protection de l'environnement est là pour leur apporter son soutien dans ce rôle comme on le voit dans cette affaire."

Les Amis des Chemins de Ronde du Littoral 56

--